

**PERP PLAN VELOURS**

**AVIS DU COMITE DE SURVEILLANCE  
Sur le rapport annuel de l'Assureur**

**Exercice 2008**

Conformément à l'article L 144-2 du Code des Assurances, le comité de surveillance émet le présent avis sur le rapport annuel de l'assureur relatif à l'exercice 2008 :

*« Le Comité de surveillance du PERP VELOURS s'est réuni le 07 avril 2009, sous la présidence de Bernard NORMAND, afin d'examiner le rapport établi par PREDICA au titre de l'année 2008.*

*Le nombre de souscriptions nouvelles continue de baisser en 2008, mais la part de marché reste stable. Le comité prend note de la campagne engagée par le distributeur au 4ème trimestre pour solliciter des versements exceptionnels, même si ces versements ont été atténués du fait de la crise financière.*

*La quasi-totalité des PERP sont en cours de constitution d'épargne en 2008. Aucune réclamation n'a été transmise à l'association.*

*Compte tenu du caractère exceptionnel de la crise vécue à l'automne 2008, le comité a considéré qu'une reprise partielle de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) était envisageable compte tenu de la tendance prévisible à moyen terme, du risque de déception des adhérents et des rémunérations servies sur le marché.*

*Le comité a souhaité qu'un taux d'au moins 3% soit servi aux adhérents. Il a pris note du taux de 3,50% finalement retenu par l'assureur qui, pour ce faire, n'a pas prélevé ses marges financières et a pris en charge les dotations à la provision pour risque d'exigibilité (PRE), ces dotations ayant vocation à être remboursées en cas de retour à meilleure fortune.*

*Le comité de surveillance a souhaité renouveler cette année un audit actuariel du plan par une société externe. Les conclusions du cabinet ALTIA confortent les orientations données jusqu'à présent par le Comité et notamment l'objectif de constituer à long terme une PPE d'au moins 1%. Les simulations présentées montrent la prudence des choix de l'assureur en termes d'allocation d'actifs dans l'environnement actuel.»*

Cet avis accompagne le rapport de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan.